

Foire Aux Questions

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Contrôle budgétaire

Mise à jour le : 30/12/2016

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

*La note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations
financières*

Articles L.2313-1, L.3313-1, L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales

Quels éléments *pourra* comporter la note de présentation brève et synthétique ?

Cette note *pourra* comporter les données suivantes (à titre indicatif) :

- x Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc...
- x Priorités du budget
- x Produits et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
- x Niveau de l'épargne brute (CAF) et de l'épargne nette
- x Niveau d'endettement
- x Capacité de désendettement
- x Niveau des taux d'imposition
- x Principaux ratios
- x Effectifs et charges de personnels

La note de présentation brève et synthétique s'applique à l'ensemble des communes, aux départements ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La note de présentation brève et synthétique est annexée au budget primitif et au compte administratif. Elle *doit* être transmise en même temps que les documents budgétaires.